

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 septembre 2016

L'an Deux Mille seize, le vingt-neuf septembre, à huit heure trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de la Mairie de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

#### Délégués titulaires présents et votants :

En ordre de communes

M FOUCART Christian – M DARDART Roger – M BEDEL Daniel – Mme WATEAU Laurence – M LEROUX Emmanuel – M HALLOO Stéphane – Mme SNAKKERS Geneviève – M BEAUFORT Alain – M DELAVAUZ Bernard – Mme CHATELAIN Danielle – M BOCQUET Luc – M LUQUOT Gil – M MATRAT Alain – M DAUPHIN Daniel – M BERTIN Jean-Pierre – M VANCOILLIE Jacky – Mme FICHTER Nicole – M STHELIN Richard – M MARICHAL Michel – Mme THEODOSE POMA Edith – M ARNOULT Michel – M FAHY Philippe – Mme BIBERON Denise -

#### Délégués suppléants présents et votants:

En ordre de communes

M LALLEMENT Thierry - M LOIGEROT Jacques - M PINON Jean-Erick - M JUBERT Franck - Mme BERTHEAU Florence - Mme CHABRILLANGE Renée -

#### Délégués suppléants présents non votants:

En ordre de communes

M DUGUET Frédéric - M RAGEADE Loïc – Mme LAFOND Marguerite – M DEMANDRE Jean-Luc – Mme RAINERI Nicole

#### Délégués titulaires et ou suppléants Excusés :

En ordre de communes

M BARRE Laurent – M LOYAL Philippe – M LEGRAND Michel

#### Délégués titulaires et suppléants absents:

En ordre de communes

M DUPONT Michael – Mme TASD HOMME Pascale - M DELABARRE Romain – M DRIOT Jean Luc - - M MARTINO Olivier – M BRULFERT Francis – M CHIPAUX Philippe – M CARLIER Dominique - M LAURENT Jean-Pierre – M LAURENT Ludovic - Mme DHOOSCHE Sylvette – Mme HELLER Suzanne – M ROCH Michel – M JURKIEWICZ Bernard – Mme FRENAIS Sylvie – M LAPLAIGE Didier - M SEVESTRE Yvan – M COPPINI Christian – M SALAUN Philippe – M CASSAGNE Thomas - Mme SCAGLIOLA Anouck – M RENAULT Gilles – M MOULHAC Yannick

#### **Receveur Syndical :**

Secrétaire de séance :

Mme DELALOT Agnès Absente excusée

Mme FICHTER Nicole

Date de Convocation :

20/09/2016

Nombre de délégués :

29/42 dont 29/41 pour la compétence spanc et 16 /22 pour la compétence spac

Nombre de délégués présents :

29/42

COMPÉTENCE SPANC :29/41 + POUVOIR – COMPÉTENCE SPAC 16/22

QUORUM SPANC 22 + 1 DÉLÉGUÉS - QUORUM SPAC : 11+1 DELEGUES

- Transmis au représentant de l'Etat le : 04/10/2016

- Publié le : .....

N° 2016-021

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29/09/2016

**2016-014**

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31/03/2016**

Le Président demande aux délégués si chacun d'eux a reçu et pris connaissance, du compte rendu de la réunion du 31/03/2016, transmis en Préfecture le 07/04/2016, et envoyé aux délégués, aux communes et à la CC Brie des Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 31/03/2016 :

**Le compte rendu du 31/03/2016 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :**

**Contre : 0**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

Le Président M Alain BEAUFORT demande la nomination d'un secrétaire de séance pour la présente séance du 29 septembre 2016.

Le Président indique la candidature au secrétariat de Mme FICHTER Nicole, déléguée de la commune de Montolivet. La candidature de Mme FICHTER Nicole est acceptée à l'unanimité.

Mme FICHTER Nicole est donc en charge de la rédaction du compte rendu de la séance du 29/09/2016, qui selon les dispositions du CGCT doit être rendu sous huitaine.

**N° 2016-015**

### **RPQS 2015 COMPETENCE B - SPANC**

Le Président indique qu'il est obligatoire pour la collectivité de produire chaque année un R.P.Q.S (rapport sur le prix et la qualité du service), à compléter informatiquement sur le site Sispea de la DDT, pour diffusion des données au public sur le site de l'observatoire de l'eau.

Le RPQS doit obligatoirement être validé par délibération du Comité syndical.

Le rapport 2015 a été envoyé par mail à chacun des délégués titulaires afin qu'ils en prennent connaissance, et le diffusent à leur suppléant en cas d'empêchement de leur part pour participer à la présente réunion.

**Le RPQS mentionné ci-dessus et tel que ci-annexé est soumis au vote du Comité syndical et est approuvé à l'unanimité par :**

**Contre : 0**

**pouvoir**

**Pour : 29**

**Abstentions : 0**

**N° 2016-016**

### **TARIFS 2017 - COMPETENCES A ET B**

Il est rappelé que selon la délibération 2012-006, le Siane est retourné à un budget unique au 01/01/2013, assorti d'une comptabilité analytique et que le budget spanc a été dissous.

Le Président expose les modalités de tarifs envisagées pour 2017 et indique que vu l'absence de lisibilité à court terme, il apparaît nécessaire de ne pas préjuger de l'avenir.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs 2017 au niveau de ceux pratiqués en 2016.

Le Président indique que la préservation de l'excédent est nécessaire, dans la mesure du possible, pour pouvoir mener à bien des projets (par exemple de l'achat de matériel).

Il est rappelé que pour la compétence A, les tarifs des cotisations 2017 ont été votés en séance du 31/03/2016, afin que les communes puissent valablement délibérer en 2016 sur leur tarif communal d'assainissement 2017, avant la date de relevé 2016 des compteurs d'eau potable sur leur commune.

Le Président rappelle que la loi de finances 2013 a fait augmenter le taux de TVA de 7 à 10% à compter de 2014.

Le Président propose les tarifs comme suit :

**Cotisations – redevances – prestations de services**

<b>TARIFS SPAC 2017 en € HT</b>	
Cotisation commune : part fixe	21€ voté le 31/03/2016
Cotisation commune : part variable	0,55€ voté le 31/03/2016
Etat des lieux de branchement assainissement collectif (vente d'un bien)	108€
Dossier de raccordement au réseau d'assainissement collectif – (travaux neufs)	108€
Dossier de Mise en conformité du branchement d'assainissement suite à la vente d'un bien	60€
Facturation de l'assainissement (convention de facturation avec la commune)	2,70€ voté le 31/03/2016
<b>TARIFS SPANC 2017 en € HT</b>	
Redevance pour contrôle de vérification périodique de bon fonctionnement ANC	150€
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier disposant d'un ANC	150€
Redevance de 1 <sup>er</sup> contrôle diagnostic	180€
Redevance travaux neufs (suite à dépôt de permis de construire et ou réhabilitation de la filière dans le cadre réglementaire sans dossier d'urbanisme)	60€ en conception 130€ en exécution
Redevance de contre visite pour vérification de l'exécution des travaux prescrits par le spanc (ex application loi Grenelle 2 : 1 an après l'achat d'un bien immobilier)	150€
Redevance de déplacement sans intervention (déplacement du spanc sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue pour cause d'absence au rendez-vous, ou refus d'accès)	50€
Redevance pour vérification de la déconnection des installations ANC en cas de création de réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité d'un bien immobilier	75€
<b>Etude de faisabilité ANC sur la réserve foncière dans le cadre de l'élaboration d'un PLU</b>	70€ par tranche de 800m <sup>2</sup> de la surface totale prévue par la commune pour passer en terrain constructible (800 m <sup>2</sup> étant la taille considérée minimale pour une parcelle pouvant bénéficier d'une installation ANC réglementaire avec infiltration à la parcelle des eaux traitées associée à une habitation de 5 pièces principales) Exemple : la surface prévue à passer constructible par la commune dans le cadre de son PLU est de 8000m <sup>2</sup> le montant du devis sera de 8000/800x70 soit 700€ HT

## Bordereau de prix - compétence A et B

PRESTATIONS	Tarif 2017 en € HT
Frais de mutation (compétence A et B)	30
Intervention en régie prix de l'heure en semaine (compétence A et B)	30
Intervention en régie prix de l'heure en week end (compétence A et B)	60
Visite supplémentaire ou frais de déplacement (compétence A et B)	50
Prestation caméra forfait demi-journée Compétence A	280
Prestation hydrocureur forfait demi-journée Compétence A	280
Prix débouchage/heure Compétence A	87
Nettoyage poste de relèvement Compétence A	180
Déplacement pour réalisation de travaux (compétence A et B)	50
Forfait pompage et traitement des déchets par installation de décanteur à sable (1 à 5 m <sup>3</sup> pompés) (hors pollution grave avec déchets hydrocarbures ou autres produits chimiques (Compétence A)	540
Forfait pompage et traitement des déchets par installation de décanteur à sable (5 à 10 m <sup>3</sup> pompés) (hors pollution grave avec déchets hydrocarbures ou autres produits chimiques (Compétence A)	840
Forfait nettoyage d'un avaloir de réseau d'eaux pluviales (Compétence A)	155

La grille de tarifs SPAC et le bordereau de prix travaux mentionnés ci-dessus sont soumis au vote du Comité syndical pour les communes de la compétence A, et sont approuvés comme suit :

**Contre : 2 (Meilleray et Beauthel)                      Pour : 14                      Abstention : 0**

La grille de tarifs SPANC hors redevance annualisée et le bordereau de prix travaux mentionnés ci-dessus sont soumis au vote du Comité syndical pour les communes de la compétence B, et sont approuvés comme suit :

**Contre : 2 (Meilleray et Beauthel)                      Pour : 26                      Abstention : 1 (Saint Cyr sur Morin)**

Le comité syndical dit que le budget 2017 sera prévu en conséquence.

**N° 2016-017**

### **VACANCE D'EMPLOI LIEE A LA MUTATION DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Compte-tenu de la mutation de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, le poste devient vacant. Une annonce a été passée sur Cap Territorial.

Celui-ci pourra être pourvu soit par un titulaire via une mutation, soit par un personnel non titulaire via un contrat d'un an renouvelable une fois, soit par un contrat de droit privé, le service étant un SPIC.

Le président demande qu'on lui accorde les pouvoirs nécessaires pour remédier à la vacance de ce poste par l'embauche d'une personne, selon l'une des modalités préalablement citées.

La proposition est soumise au vote du Comité syndical :

**Contre : 0** ,                      **Pour : 29**                      **Abstention : 0**

Le comité syndical à l'unanimité autorise le Président à procéder au recrutement selon l'une des modalités ci-dessus.

Dit que le budget 2016 est prévu en conséquence.

**N° 2016-018**

### **CONVENTION DE REPARTITION DE SALAIRE**

Le Président indique qu'un accord a été trouvé avec la collectivité d'accueil de l'agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe muté, et qu'il est nécessaire de passer une convention répartissant les charges de salaires comme suit sur la période du 24/10/2016 au 28/11/2016 date prévisionnelle de nomination de Mme Simon dans la nouvelle collectivité (article 2 de la convention) :

13 jours ouvrés pour la nouvelle collectivité et 12 jours ouvrés pour le Siane.

**La convention tel que mentionnée ci-dessus et tel que ci-annexée est soumise au vote du Comité syndical et est approuvée par :**

**Contre : 0**                      **Pour : 29**                      **Abstention : 0**

**N° 2016-019**

### **MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

Il paraît nécessaire, compte tenu des charges de service supplémentaires (suivi de l'entretien et gestion des contrôles des microstations + application de la vérification Grenelle 2 + augmentation du nombre et de la durée des appels téléphoniques et des contestataires + la mise à jour permanente de spangest, de passer l'un des agents administratifs qui travaille actuellement à 24/35 à 30/35<sup>ème</sup>. Le Comité technique paritaire (C.T.P) a donné un avis favorable sur cette augmentation de temps de travail lors de sa séance du 24/06/2016.

Il est donc demandé au Comité syndical de voter ce passage de temps de travail à 30/35<sup>ème</sup> accepté par le CTP.

Cette modification prendra effet pour l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Compte tenu de la mutation (inconnue au moment de la demande au C.T.P. en juin 2016), de la densité du poste à pourvoir, de l'urgence à recruter une personne, d'une nouvelle répartition des tâches à prévoir ;

il a été proposé un temps plein à l'agent au lieu d'un 30/35<sup>ème</sup>, vu l'urgence des tâches à maintenir immédiatement fonctionnelles, dont notamment la régie.

L'agent a été informé sur le principe de la modification de ses horaires hebdomadaires (passant de 30/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> sous réserve de l'avis favorable du C.T.P par un courrier du 22/09/2016 auquel il a fait une réponse favorable le 22/09/2016.

L'avis du C.T.P a donc été d'ores et déjà demandé pour passer le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 30/35 à 35/35<sup>ème</sup> dès que possible.

Le Comité Syndical, donne un avis unanimement favorable et charge le Président des démarches nécessaires

**DIT** que le budget 2016 est aménagé en conséquence,

**DIT** que le budget 2017 sera aménagé en conséquence,

## **DEMISSION ET NOUVELLE NOMINATION DE REGISSEUR ET DE SUPPLEANTS CONCERNANT LES REGIES 278-01 ET 278-02**

Le Président informe que suite à la démission de Mme SIMON Laurence actuel régisseur à compter de sa mutation définitive soit le 28/11/2016, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur à compter du 25/11/2016, les régisseurs suppléants demeurant inchangés, et de prendre un arrêté de nomination en ce sens.

Le régisseur recevra une indemnité de régie et devra contracter les assurances nécessaires à l'exercice de la régie.

Le Président propose la candidature de Mme TOUSSAINT Coralie.

La candidature de Mme TOUSSAINT Coralie est acceptée par Le Comité syndical selon le vote suivant

Cette décision prendra effet le 25/11/2016.

**Contre : 0**

**Pour : 29**

**Abstention : 1**

Les arrêtés de nomination seront réalisés en conséquence et validés par le receveur syndical.

### Questions diverses

Mme le Maire de Saint Cyr sur Morin a adressé un courrier au syndicat la veille de la réunion concernant les installations ANC classées en priorité 1.

Le Président fait lecture de ce courrier au Comité Syndical, et précise que lorsque la compétence réhabilitation est transférée par la commune, à une communauté de communes ou exercée en propre, la mise en conformité de ces installations dépend de la personne publique compétente et non du syndicat, et s'effectue en général dans le cadre d'un programme établi et validé par l'Agence de l'Eau. Le Maire restant responsable de la salubrité publique sur sa commune, il apparaît nécessaire que ces installations soient suivies par le Siane qui a en charge les contrôles spanc. Cependant, une concertation reste possible avec chacun des Maires envisageant une procédure de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique.

M Tubeuf, Président de l'ADAV, demande la parole, ce qui lui est accordé par le Président. M Tubeuf rebondit sur le sujet préalablement cité en demandant une concertation tri partite : usagers, Communauté de Communes, spanc.

La séance est levée à .9h50

Fait et délibéré à CHOISY, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
LE PRESIDENT  
**ALAIN BEAUFORT**